sgen Cfdt: MIDI-PYRÉNÉES

Infos@cadMP

N° 120 du 10 février 2018

Journal électronique à destination de tous les personnels Biatoss (non enseignants)

POUR AFFICHAGE ET DIFFUSION ELECTRONIQUE

Sgen-CFDT Midi-Pyrénées
Contact personnels non enseignants
07 71 02 05 06 – Fax 05 61 43 65 50
Pour recevoir gratuitement cette Newsletter ou vous désinscrire envoyez un courriel à
sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

CTSA du 1er février 2018 :

Déclaration liminaire du Sgen-CFDT MP :

Monsieur le Secrétaire Général,

Le nombre suppressions de postes est connu. Le travail au niveau des académies est en cours pour que, in fine, que soient proposées aux organisations syndicales la déclinaison précise par poste.
Un des points de l'ordre du jour porte sur les emplois au niveau des services (rectorat et DSDEN). Nous n'avons reçu aucun document préparatoire sur ce point au combien source d'inquiétudes chez les personnels. Nous n'avons reçu aucun document préparatoire sur un point qui demande une étude approfondie des situations. Le Sgen-CFDT ne participera pas à un vote sur ces mesures en CTSA.

Nous avions lors d'un précédent CTSA fait part du malaise des personnels et indiqué combien le contexte général était anxiogène. Vous nous avions fait part d'un projet de GT sur la qualité de vie au travail. A ce jour nous n'avons reçu aucune convocation, ce groupe ne s'est pas réuni… et le malaise continue de croître.
Dans le même ordre d'idée, nous vous alertons régulièrement sur la nécessité d'informer en temps réel les personnels sur tout ce qui touche à la fusion des régions. Contrairement à d'autre organisation syndicale qui a donné un blanc-seing au ministre pour fusionner les académies, le travail en cours sur les académies de Caen et Rouen ne constitue pas un signal rassurant pour les personnels. La bienveillance attendue du ministre attendue, par cette organisation syndicale, sur cette question ne pourra se faire sans répercussion sur les personnels et sur la qualité du service public. Nous ne pouvons que redire que l'information est un levier à utiliser pour éviter une amplification, parfois malsaine, des inquiétudes.

Parmi les personnels entrant dans le champ de compétence du CTSA se trouvent les personnels ITRF exerçant dans les services. Nous aurions souhaité qu'un point d'information sur la mise en place du RIFSEEP soit prévu lors de ce CTSA. Un groupe de travail s'est tenu, notre organisation y était présente. Le projet de cartographie a été soumis au vote du CTA, sans aucune information préalable du CTSA. Cela nous interroge sur le type de dialogue qui tend à s'établir au niveau de nos instances.

Il est important à nos yeux que le CTSA puisse être informé du travail du CHSCTA. Un point d'information sur la situation au niveau de la DSDEN65 ne nous parait pas superflu. Nous avions fait part de notre souhait que le CHSCT compétent puisse travailler sur les mutualisations mises en place et porter avis sur les conséquences en matière de conditions de travail des personnels. Nous avions suggéré un bilan sur la plate forme de gestion premier degré ou un bilan de la mise en place des services DRH de proximité. Nous renouvelons ce souhait.

Réponses de M. le SG aux différents thèmes évoqués dans les déclarations liminaires:

Réajustement des moyens administratifs :

Un travail est à mener dans le cadre d'un GT élargi. Aujourd'hui M. le SG indique qu'il va nous donner des informations sur les équilibres entre les BOP 214 ET 141 ainsi que le nombre de postes à rendre. Pas de vote aujourd'hui

GT sur la qualité de vie au travail :

L'administration est dans l'attente de la nomination des représentants des organisations syndicales pour organiser ce GT ainsi que de propositions de sujet que les OS souhaitent voir aborder. Pourrait être tenu mi-mars 2018.

Fusion des régions.

Pas d'information à ce jour.

Une commission doit rendre ses conclusions mi mars. Toulouse et Montpellier ne peuvent être concernées par une fusion du fait de leur importance.

RIFSEEP des personnels ITRF

La représentation CTA + CAPA a été décidée par l'administration pour respecter les équilibres.

Les corps des ITRF sont gérés sur les BOP 214 et 141.

Une information sera donnée dès que le travail sur la cartographie la plus équitable sera mené suivie par les éléments financiers.

Les mesures proposées par les organisations syndicales ont été reprises prioritairement par l'administration.

CHSTCTA

DSDEN 65 :

Les premières conclusions de la visite du CHSCTA saisie par un personnel ont été évoquées ainsi que le fonctionnement de l'équipe RH.

Chutes au rectorat.

2 blessés : une fracture col du fémur et une foulure.

M. Faisy (SG Adj) a saisi l'architecte ainsi que le SACIM pour une recherche de solution.

Le choix s'est porté sur la mise en place de Grip qui sera financé sur les crédits restant de la construction.

Médecin de prévention

5 postes sont non pourvus. Pénurie également au niveau national. Manque de médecins ayant cette spécificité.
Plusieurs pistes sont évoquées :

- Annonces sur la BIEP.
- Recrutement de médecins collaborateurs à qui on paierait la formation de médecin de prévention et qui seraient accompagnés par un tuteur.
- Recrutement d'infirmiers du travail.

Actuellement le rectorat compte 2 médecins de prévention le docteur Sarue et docteur Andrieu qui ne travaillent qu'à mi temps et 2 médecins statutaires le docteur Ricque et le docteur Faggianelli.

Ce marché est tendu en raison de la concurrence du secteur privé qui offre des salaires plus importants. L'administration peut offrir en compensation une vie professionnelle de meilleure qualité.

DAFPIC :

Monsieur SMATA fait une présentation de la DAFPIC et de ses missions.

Le rapport sur la réforme de l'apprentissage a été rendu. L'annonce en sera faite d'ici une quinzaine de jour et sera accompagnée d'un calendrier.

5 assistantes de la DAFPIC : 4 ADJAENES dont 2 contractuelles et 1 SAENES (groupe 2). En séance, le groupe RIFSEEP pour les ADJENES ne nous est pas communiqué.

Le GIP est une structure hors ministère qui fonctionne sur fond propre et emploie majoritairement des contractuels.

Télétravail :

Cadre règlementaire décret paru le 11/02/2016. L'arrêté ministériel pour l'Education Nationale précisant les modalités d'exercice du télétravail devrait paraître fin mars.

Les agents devront rédiger une demande, acceptée de leur supérieur hiérarchique. Un éventuel refus devra être motivé. Pour tout personnel qui bénéficiera du télétravail un bilan annuel sera réalisé.

Actuellement 10 personnels de l'académie bénéficient du télétravail majoritairement à la DSI.

Protocole envisagé :

Protocole d'une année, établi sur demande motivée de l'agent, accompagné d'une fiche de poste et de missions validées par son supérieur hiérarchique et par la DSI, pour l'aspect technique, puis par le service des ressources humaines.

Tout refus devra être motivé.

Si le protocole est accepté des entretiens mensuels ainsi qu'un bilan annuel en CT et CHSCT seront réalisés pour son renouvellement.

Ce sujet sera à évoquer lors du GT sur la qualité de vie au travail. Pas de numérus clausus mais des limites financières.

Le plafond d'exercice du télétravail est de 3 jours par semaine. Pas d'exclusion de missions et les situations de priorité seront prises en compte.

Le décret évoque aussi la possibilité d'exercer le télétravail en télé centre. Cette possibilité est difficile à envisager car on se heurte aux contraintes de lieu et de locaux.

Le GT pourrait être envisagé après les vacances d'hiver.

Réajustement des moyens administratifs :

Retrait d'emplois BOP 214 : 4 au titre de la loi de finances + 1 au titre du dossier rendu à Pôle Emploi, soit au total 5 postes.

2 postes ont été mis de côté lors de la réorganisation de la DIPIC après le départ du chômage vers pôle emploi.

Equation BOP 214 -5 -2 = 3 postes

Sur le BOP 141 : dotation ministérielle de + 2 postes pour l'ouverture du lycée de Montech et le collège de l'Isle en Jourdain mais insuffisant pour faire fonctionner 2 établissements.

Un arbitrage a été rendu : il ne sera pas touché à l'équilibre entre les BOP 214 et 141.

Un GT sera organisé pour réfléchir sur la répartition des retraits d'emploi sur Rectorat et DSDEN. Les membres du CTA ont proposé que ce GT soit tenu avec des représentants des 2 comités techniques (CTA et CTSA). M. le SG doit donner sa réponse.

Questions diverses SGEN-CFDT :

- Bilan sur le versement du CIA 2017 par catégorie de personnels et nombre de personnels concernés. BOP 214 : C 270 € - B 405 € - A 540 €
- Conditions de travail sur le site CANOPE de Toulouse. M. Faisy indique que les locaux ont été rénovés. Mais apparemment pas les parties communes, d'après les informations communiquées.

Pour contacter vos mandatés Sgen-CFDT en CTSA, mail sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr en précisant en objet CTSA.

C'est la saison de …

- **Groupes de travail préparatoires à la rentrée 2018.**

Le GT personnels infirmier.e.s s'est tenu le 22 janvier. Christine Drappier y représentait le Sgen-CFDT. Pour toute information, contact : VOIR CONTACT

Le GT personnels ITRF exerçant dans les EPLE s'est tenu le 1er février. Le travail de repyramidage des emplois se poursuit. Il est à souligner que les travaux de ce GT se déroulent dans un cadre favorable au dialogue social. Même si le GT a été réuni sur l'aspect « moyens » nous avons pu aborder le point « gestion des ressources humaines » et nous sommes satisfaits de voir que toute mesure impactant un personnel sera accompagnée, en particulier au niveau du mouvement. Afin de permettre les échanges indispensables au travail pré CTA, nous ne communiquerons pas ce jour les projections qui ont été soumises à notre avis. Toutefois nous pouvons indiquer que la carte cible pour le repyramidage, que nous demandons depuis plusieurs années, devrait être élaborée avant le CTA de mars. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés en temps utiles.

Le GT administrateurs est prévu le mardi 13 février, celui pour les **personnels administratifs** aura lieu le 16 février.

- **Groupes de travail interclassement Liste d'aptitude filière ITRF.5 février 2018.**

Déclaration liminaire du Sgen-CFDT MP :

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, DRH,

IMPRESSIONNANT ! De constater qu'alors que la qualité des dossiers des collègues est en constante évolution, la qualité des rapports d'aptitude demeure on ne peut plus médiocre.

INNOMBRABLES ! Sont les collègues dont on devine que le N+1 ne connaît pas le fonctionnement de la filière ITRF.

INESTIMABLE ! Serait l'aide que pourrait apporter la mise à disposition d'un personnel ressource pouvant apporter expertise et conseil pour la rédaction des rapports d'aptitude.

EXCELLENTES ! Sont les perles que nous relevons chaque année dans les rapports d'aptitude… Le millésime 2018 est aérien avec le pilotage d'une apprentie ou une évolution ascensionnelle des missions.

On pourrait en d'autres circonstances en rire. Mais les quatre adjectifs que je viens d'utiliser figurent en grand et avec point d'exclamation, s'il vous plait, sur le rapport d'aptitude d'un personnel…
Et que dire de ce chef d'établissement qui écrit suivi de trois points d'exclamation pour bien nous faire comprendre : Elle le mérite !!!.... mais nous demande la promotion par tableau d'avancement alors que nous étudions les listes d'aptitude…
Plus amusant, sans doute, que la phrase mettant en avant la personnalité plutôt intravertie d'un collègue, plombant ainsi le dossier : nous ne doutons pas que le collègue ait été accompagné par son N+1 pour se remettre du contenu de cette appréciation… Que chacun se rassure nous n'avons pas proposé le dossier au classement.

Nous pourrions aussi lister les phrases à double lecture possible, les organigrammes signés et qui nous interrogent… les CV ultra discrets au point de chercher le nom… Comment devons-nous lire tout cela ? Le N+1 ne veut pas que le collègue soit promu et valide un dossier en sachant qu'il ne passera pas ? Le N+1 ne sait pas faire ?

Nous avons bien noté la réponse apportée à notre demande de mise en place d'une cellule mobile qui serait à la disposition de tous les personnels impactés par la fusion de l'ex filière laboratoire et la filière ITRF. Nous avions précisé que la présence dans cette cellule d'un personnel ayant parfaite connaissance des statuts et missions et ayant de fortes compétences en matière d'hygiène, de sécurité permettrait de désamorcer bien des situations. Nous avions réitéré notre demande en élargissant la mission de ce personnel ressource : Les N+1 doivent pouvoir solliciter en confiance et neutralité une personne ressource pouvant leur apporter expertise et conseil pour la rédaction des rapports d'aptitude.

Nous avons bien entendu que toutes les ressources étaient là… mais sont-elles connues par celles et ceux qui en auraient besoin ? Et celles et ceux qui en auraient besoin ont – ils conscience de leur besoin ?

Concernant le classement soutenu par le Sgen-CFDT :

- Nous avons pris en compte les parcours et valorisé les acquis de l'expérience professionnelle.
- Nous avons été plus exigeants sur les dossiers des collègues qui ont bénéficié d'une promotion par liste d'aptitude ou tableau d'avancement dans les années précédentes en portant une attention particulière à l'évolution des fonctions et responsabilités de l'agent depuis sa dernière promotion. Cette approche nous permet de proposer à un plus grand nombre une possibilité de promotion
- Nous avons pris en compte dans la mesure du possible les impacts sur le classement de l'année précédente.
- Nous avons à chaque fois que possible regardé si l'agent avait ou non déroulé sa carrière sur deux grades.

Nous terminons notre déclaration en remerciant les services pour leur disponibilité durant la consultation des dossiers.

Ne pas hésiter à contacter les mandatés Sgen-CFDT pour ce GT : sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

- **Groupes de travail mouvement, entretiens professionnels et listes d' aptitude 2018 – 9 février 2018 :**

Attention vérifier les informations sur les circulaires définitives qui vont parvenir aux établissements.

Entretiens professionnels des personnels BIATSS pour l'année 2017-2018 :

Pour 2017-2018, la date impérative de transmission du compte-rendu, signé par l'agent et le supérieur hiérarchique aux services du rectorat, DPAE1, DPAE2, DPAE3, suivant la catégorie des intéressés, est fixée au : 29 juin 2018 délai de rigueur.

Une attention particulière est demandée aux évaluateurs sur la situation des personnels ayant atteint le dernier échelon du grade depuis au moins 3 ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation (suite de l'accord PPCR) ;

Ne pas hésiter à nous contacter pour toute difficulté liée à votre entretien professionnel.

Mouvement 2018 :

Mouvement des infirmier(e)s et des assistant(e)s de service social – ADJAENES ET SAENES - AAE - Année 2018.

Les demandes de mutation devront être saisies pour la rentrée scolaire 2018, sur l'application informatique AMIA, dont l'adresse est :

- soit par le site académique : **http://www.ac-toulouse.fr** Espace des personnels Rubrique **: AMIA**
- soit directement **:** https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia

Le barème doit cette année être soumis au CTA. Celui – ci est prévu le 16 mars. Nous vous tiendrons informés au plus tôt possible.

CALENDRIER DES OPERATIONS

	infirmier(e)s et des assistant(e)s de service social ADJAENES ET SAENES	AAE
Consultation des postes vacants et Saisie des vœux de mutation	du 8 mars au 29 mars 2018	du 15 au 30 mars 2018
Date prévisionnelle du comité technique académique	le 16 mars 2018	
Edition des confirmations de demande de mutation	à partir du 30 mars 2018	du 31 mars au 5 avril 2018
Retour des confirmations de demande de mutation et des éventuelles demandes de délégation rectorale	pour le 20 avril 2018 impérativement	pour le 13 avril 2018 impérativement
Consultation des résultats	le lendemain de chaque CAPA	le lendemain de la CAPA

Le barème doit cette année être soumis au CTA. Celui – ci est prévu le 16 mars. Nous vous tiendrons informés au plus tôt possible.

Avancement de grade et recrutement par liste d'aptitude 2018 – Personnels administratifs de catégorie A B et C – Personnels infirmiers et assistants de service social :
Les listes des agents promouvables seront consultables courant mars 2018 sur le site académique à l'adresse suivante : www.ac-toulouse.fr "espace des personnels / ressources humaines / carrière des personnels ATSS / avancement".

Tableau d'avancement APA
Les personnels remplissant les conditions pour être inscrits sur ce tableau d'avancement devront renvoyer **pour le 6 avril 2018 dernier délai** le dossier de candidature. Infos : http://www.education.gouv.fr/pid159/les-personnels-de-direction.html

Tableau d'avancement hors classe des attachés et accès à l'échelon spécial.
Retrouvez les infos sur le bulletin officiel spécial n°4 du 23/11/2017.

Liste d'aptitude SAENES / AA
Les candidats doivent non seulement remplir les conditions réglementaires requises mais également **être candidats à** l'inscription sur cette liste d'aptitude**.** Les dossiers revêtus des avis et signature devront parvenir à la DPAE 1 pour les AAE **pour le 6 avril 2018** et à la DPAE 2 pour les SAENES avant le **27 avril 2018**.

Cfdt: CADRES

Participez à l'enquête :

LE TÉLÉTRAVAIL AMÉLIORE-T-IL LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE ?

Nous rejoindre :

- Vous pensez que les personnels Biatoss (non enseignants) ne doivent pas rester isolés.
- Vous pensez qu'ils ont toute leur place dans un syndicat qui regroupe tous les personnels de l'Education nationale.
- Vous pensez que les salariés de l'Education nationale ne doivent pas être isolés mais faire partie d'une grande confédération ouvrière.
- Vous voulez être défendu, informé efficacement.

Alors, rejoignez la CFDT et sa fédération de l'Education nationale, le Syndicat général de l'Education nationale (Sgen).

Pour calculer sa cotisation, télécharger le bulletin d'adhésion …. : Ctrl + Clic : Adhérer en ligne

Vous pouvez également imprimer le bulletin à la fin de cet envoi et le retourner à Sgen-CFDT 3 chemin du pigeonnier de la Cépière – Bât C – 3ème étage – 31 100 TOULOUSE.

Ne pas hésiter à nous contacter pour toute question ou difficulté de paiement.

RAPPEL : 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer votre cotisation sont déductibles de vos impôts de l'année concernée. Les personnels non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer leur cotisation.

Positions nationales du Sgen – CFDT : www.sgen.cfdt.fr -

Contact local : sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

Tél : 06 20 89 63 69

A quoi ça sert de se syndiquer ?

Etre syndiqué, c'est participer au débat collectif et affirmer sa solidarité avec les autres travailleurs qui exercent le même métier.

Etre syndiqué au Sgen, c'est choisir :
- d'être solidaire de l'ensemble des salariés du système éducatif pour une meilleure efficacité,
- d'être uni avec les autres et refuser le corporatisme,
- des priorités reposant sur des valeurs de solidarité, de justice, de démocratie, de laïcité…

Etre syndiqué au Sgen- CFDT, c'est choisir :
- La solidarité avec l'ensemble des travailleurs,
- La construction d'un rapport de force pour une société plus juste et plus solidaire.

A quoi cela m'engage ?

Le Sgen – CFDT ne communique pas le nom de ses adhérents. Chacun est libre de dire ou son son appartenance syndicale. Les courriers personnels vous sont adressés à votre domicile.
Chacun peut choisir de s'impliquer très peu, un peu, beaucoup… et donc est libre de choisir de participer ou non.

sgen Cfdt: LA CFDT DANS L'ÉDUCATION

Bulletin d'adhésion à renvoyer au Sgen-CFDT Midi-Py: 3, chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

NUMERO ICS CFDT : FR88ZZZ254894

RUM : Référence Unique de Mandat (à remplir par le syndicat)

Le «mandat de prélèvement SEPA» est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA). En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez, A) la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte; B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :
* dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
* sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre nom, prénom et adresse:

.....

.....

.....

Syndicat Créancier :
Sgen-CFDT
ICS FR88ZZZ254894

Coordonnées du Compte N° IBAN à débiter — Identification internationale du compte bancaire

N° BIC — Code International d'identification de votre banque

Type de paiement récurrent/répétitif

Nom et adresse de votre banque : .....

.....

Date : ..... Signature :

BULLETIN D'ADHÉSION

☐ **Je préfère étaler ma cotisation et je choisis le prélèvement automatique sans frais tous les mois. Je remplis l'autorisation ci-contre et je joins un RIB ou un RIP. Je pourrai résilier ce prélèvement à tout moment par un simple courrier au Sgen-CFDT.**

☐ **Je paie ma cotisation annuelle par chèque(s) ci-joint(s), à l'ordre du Sgen-CFDT Midi-Pyrénées.**

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom Prénom .....

Adresse .....

.....

.....

Téléphone(s) ..... / .....

Courriel .....

Date de naissance .....

Corps ou grade .....

Echelon ..... Classe .....

Profession ou discipline .....

Type d'établissement .....

Nom et adresse de l'établissement d'exercice .....

.....

.....

COTISATION *(voir grille de calcul)* **= ..... € / mois**

Date et signature :

Calcul du montant de la cotisation. À la CFDT, la cotisation est fixée à 0,75% du salaire de l'adhérent. Chacun cotise selon ses moyens: c'est une question de solidarité!

Tarifs particuliers. Stagiaire: 6,25€/mois ou 75€/an - Sans traitement, étudiant MASTER 1-2, AED, AVS, EVS: 3€/mois ou 36€/an.

Crédit d'impôt. Dans la déclaration d'impôts sur le revenu, les salariés syndiqués imposables ou non bénéficient d'un **crédit d'impôt égal à 66% de leur cotisation syndicale** (une cotisation de 12 € par mois, vous revient à 4 €). Les collègues non imposables bénéficieront d'un crédit d'impôt - mesure de justice sociale obtenue par la CFDT.

Les informations recueillies permettent au Sgen-CFDT d'informer et de consulter ses adhérents. Elles ne seront pas communiquées en dehors de la CFDT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Vous disposez d'un droit d'accès, de contestation et de

Bulletin d'adhésion

sgen Cfdt: MIDI-PYRÉNÉES

Grille de calcul

Salaire Net mensuel	Cotisation / mois	Cotisation / an
Moins de 900 €	6 €	72 €
901 € à 1000 €	7 €	84 €
1001 € à 1133 €	8 €	96 €
1134 € à 1266 €	9 €	108 €
1267 € à 1400 €	10 €	120 €
1401 € à 1533 €	11 €	132 €
1534 € à 1666 €	12 €	144 €
1667 € à 1800 €	13 €	156 €
1801 € à 1933 €	14 €	168 €
1934 € à 2066 €	15 €	180 €
2067 € à 2200 €	16 €	192 €
2201 € à 2333 €	17 €	204 €
2334 € à 2466 €	18 €	216 €
2467 € à 2600 €	19 €	228 €
2601 € à 2733 €	20 €	240 €
2734 € à 2866 €	21 €	252 €
2867 € à 3000 €	22 €	264 €
Tranches de 133 € supplémentaires	+ 1 €	+ 12 €

Tarifs particuliers:

***Sans traitement, étudiant MASTER 1-2, AED, AVS-EVS (CUI...)**: 3€/mois ou 36€/an.

***Stagiaire**: 6,25€/mois ou 75€/an.

Bulletin à renvoyer

Au bureau régional:

Sgen-CFDT Midi-Pyrénées
3, chemin du Pigeonnier de la Cépière
31100 TOULOUSE
05.61.43.71.56 - toulouse@sgen.cfdt.fr

Grille de calcul

Salaire Net mensuel	Cotisation / mois	Cotisation / an
Moins de 900 €	6 €	72 €
901 € à 1000 €	7 €	84 €
1001 € à 1133 €	8 €	96 €
1134 € à 1266 €	9 €	108 €
1267 € à 1400 €	10 €	120 €
1401 € à 1533 €	11 €	132 €
1534 € à 1666 €	12 €	144 €
1667 € à 1800 €	13 €	156 €
1801 € à 1933 €	14 €	168 €
1934 € à 2066 €	15 €	180 €
2067 € à 2200 €	16 €	192 €
2201 € à 2333 €	17 €	204 €
2334 € à 2466 €	18 €	216 €
2467 € à 2600 €	19 €	228 €
2601 € à 2733 €	20 €	240 €
2734 € à 2866 €	21 €	252 €
2867 € à 3000 €	22 €	264 €
Tranches de 133 € supplémentaires	+ 1 €	+ 12 €

Tarifs particuliers:

***Sans traitement, étudiant MASTER 1-2, AE, AVS, EVS (CUI...)**: 3€/mois ou 36€/an.

***Stagiaire**: 6,25€/mois ou 75€/an.

Retrouvez-nous

Au bureau régional:

Sgen-CFDT Midi-Pyrénées
3, chemin du Pigeonnier
de la Cépière
31100 TOULOUSE
✆ 05 61 43 71 56
✆ 09 50 27 34 62
✉ toulouse@sgen.cfdt.fr

Dans nos antennes:

Ariège	09@sgen.cfdt.fr
Aveyron	12@sgen.cfdt.fr
Hte Garonne	31@sgen.cfdt.fr
Gers	32@sgen.cfdt.fr
Lot	46@sgen.cfdt.fr
Htes Pyrénées	65@sgen.cfdt.fr
Tarn	81@sgen.cfdt.fr
Tarn&Garonne	82@sgen.cfdt.fr

Sur internet:

- Site Sgen académique: www.sgenmidipy.fr
- Site CFDT national: www.cfdt.fr
- Site Sgen national: www.sgen.cfdt.fr
- Site suivi de carrière SGEN+: www.sgen-cfdt-plus.org

NOTRE DÉMARCHE

LE DIALOGUE SOCIAL

> Le Sgen-CFDT se veut force de propositions et de revendications constructives.
Il prend en compte les intérêts de l'ensemble des acteurs concernés dans une logique de solidarité et d'intérêt général.

LE SGEN-CFDT, UN SYNDICAT POUR TOUS LES PERSONNELS

Administratifs, CPE, COP, enseignants... dans les écoles, les établissements, les services, vous travaillez avec d'autres personnels.

> Un syndicat pour chaque catégorie, c'est la porte ouverte à un émiettement des forces, à la division entre les corps, à l'incohérence des revendications et finalement à la faiblesse des propositions syndicales.

> Le Sgen-CFDT fait un autre choix: la même organisation regroupe toutes les catégories, ce qui n'empêche pas de prendre en charge chacune d'elles. Présent dans quasiment toutes les instances, le Sgen-CFDT est représentatif de tous les personnels.

NOTRE PROJET

LA TRANSFORMATION SOCIALE

> La question de l'École ne peut être isolée des questions de société.

> Notre projet est un véritable projet de transformation sociale, dont l'École est un des éléments fondamentaux!

> La CFDT élabore jour après jour un projet global de société plus solidaire et plus juste: droit au travail, lutte contre la précarité, réduction des inégalités, pouvoir d'achat, lutte contre toutes les formes de discrimination... Elle a une position sur l'Ecole.

UN CHOIX ÉVIDENT: LA CFDT

> **La CFDT est le premier syndicat en France avec 850 000 adhérents.**
Le réseau CFDT est un point d'appui pour vous aider à résoudre les problèmes hors du cadre strictement professionnel. Grâce à ses contacts, le Sgen-CFDT peut répondre à vos questions: logement, retraite, mobilité professionnelle, etc.

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS AUJOURD'HUI, J'ADHÈRE!

L'ADHÉSION A LA CFDT DONNE DROIT A:

Une information locale et nationale.

> Newsletter, presse syndicale (nationale, académique), accès réservé aux sites.

Des conseils et services personnalisés.

> Correspondants d'établissement, élus CAPA-CAPD et CHS-CT, site Sgen+ (mutation, promotion...).

La formation syndicale de la CFDT.

> Jusqu'à 12 journées par an: pédagogie, action syndicale...

Une assurance professionnelle.

> Défense juridique, indemnisation en cas de grève longue.

Une réduction d'impôt ou un crédit d'impôt.

> 66% du montant de la cotisation versée: une cotisation de 12 € par mois vous revient à 4€.

Le Sgen-CFDT Midi-Pyrénées:
un syndicat actif, reconnu et représentatif dans l'académie...